Calvados
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025T0571

Portant réglementation de la circulation sur :
- D580 du PR 3+0030 au PR 5+0002 dans les deux sens de circulation (ABLON, LA RIVIÈRE-SAINT-SAUVEUR et HONFLEUR) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 portant l'inscription de la D580 dans la nomenclature des routes classées à grande circulation, modifié

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 27 janvier 2025

VU la demande de Association des chasseurs de la basse Seine en date du 22 septembre 2025

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et permettre le bon déroulement de la battue administrative, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le 19 octobre 2025, la circulation de tous les véhicules est interdite, de 08 h 30 à 11 h 30, sur **:**
- **D580 du PR 3+0030 au PR 5+0002 dans les deux sens de circulation (ABLON, LA RIVIÈRE-SAINT-SAUVEUR et HONFLEUR) situés hors agglomération**

ARTICLE 2 :

Le 19 octobre 2025, une déviation est mise en place pour les véhicules légers, de 08 h 30 à 11 h 30, de HONFLEUR vers FIQUEFLEUR-ÉQUAINVILLE . Cette déviation emprunte les voies suivantes :
- D580_G du PR 3+0040 au PR 1+0715 (LA RIVIÈRE-SAINT-SAUVEUR et HONFLEUR) situés en et hors agglomération
- D579 du PR 0+0000 au PR 0+0234 (LA RIVIÈRE-SAINT-SAUVEUR) situés en et hors agglomération
- D580A du PR 1+0742 au PR 5+0240 (LA RIVIÈRE-SAINT-SAUVEUR et ABLON) situés en et hors agglomération
- D180E - département de l'Eure (FIQUEFLEUR-ÉQUAINVILLE)

ARTICLE 3 :

Le 19 octobre 2025, de 8h30 à 11h30, une déviation est mise en place pour les véhicules légers, de 08 h 30 à 11 h 30, de FIQUEFLEUR-ÉQUAINVILLE vers HONFLEUR . Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D180E - département de l'Eure (FIQUEFLEUR-ÉQUAINVILLE)
- D580A du PR 5+0240 au PR 1+0742 (LA RIVIÈRE-SAINT-SAUVEUR et ABLON) situés en et hors agglomération
- D579 du PR 0+0234 au PR 0+0000 (LA RIVIÈRE-SAINT-SAUVEUR) situés en et hors agglomération
- D580 du PR 1+0715 au PR 3+0030 (LA RIVIÈRE-SAINT-SAUVEUR et HONFLEUR) situés en et hors agglomération

ARTICLE 4 :

Le 19 octobre 2025, une déviation est mise en place pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes, de 08 h 30 à 11 h 30, de LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR vers FIQUEFLEUR-ÉQUAINVILLE . Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- A29_G du PR 16+0943 au PR 0+0557 (SAINT-GATIEN-DES-BOIS, QUETTEVILLE, LE THEIL-EN-AUGE, FOURNEVILLE, LA RIVIÈRE-SAINT-SAUVEUR, HONFLEUR, SAINT-BENOÎT-D'HÉBERTOT et GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR) situés hors agglomération
- B_A29_G_A13_G-1 du PR 0+0000 au PR 0+1842 (QUETTEVILLE et BEUZEVILLE)
- A13_G - département de l'Eure (BEUZEVILLE et LE TORPT)
- D675 département de l'Eure (BEUZEVILLE et BOULLEVILLE) situés hors agglomération
- D180 - département de l'Eure (BOULLEVILLE et FIQUEFLEUR-ÉQUAINVILLE) situés hors agglomération

ARTICLE 5 :

Le 19 octobre 2025, une déviation est mise en place pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes, de 08 h 30 à 11 h 30, de FIQUEFLEUR-ÉQUAINVILLE vers LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR . Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D180 - département de l'Eure (BOULLEVILLE et FIQUEFLEUR-ÉQUAINVILLE)
- D675 - département de l'Eure (BOULLEVILLE et BEUZEVILLE)
- A13 - département de l'Eure (BEUZEVILLE et LE TORPT)
- B_A13_A29 du PR 0+0000 au PR 0+1700 (QUETTEVILLE) situés hors agglomération
- A29 du PR 1+0288 au PR 16+0872 (SAINT-GATIEN-DES-BOIS, GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR, HONFLEUR, FOURNEVILLE, LE THEIL-EN-AUGE, LA RIVIÈRE-SAINT-SAUVEUR, QUETTEVILLE et SAINT-BENOÎT-D'HÉBERTOT) situés hors agglomération

ARTICLE 6 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place comme suit : L'agence routière aura en charge la fourniture de la signalisation et de l'entretien de la signalisation de la déviation et le demandeur aura en charge la pose et la dépose de la signalisation de fermeture de la RD 580.

ARTICLE 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 8 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 9 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- D.D.S.P. 14 - Hôtel de Police de CAEN (Direction Départementale de la Sécurité Publique)
- Département du Calvados - Agence routière départementale de PONT-L'EVÊQUE
- Département de l'Eure - Hôtel du département
- Groupement de gendarmerie de l'Eure

Fait à CAEN, le _____

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le chef du service d'accompagnement des agences routières

Signé électroniquement par :
Dorothée PARESSANT
Date de signature : 07/10/2025
Qualité : Chef de service accompagnement des agences routières

Dorothée PARESSANT

DIFFUSION pour information :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- D.D.T.M. du Calvados (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)
- C.I.G.T. (Centre Ingénierie Gestion Trafic)
- Communauté d'agglomération Lisieux Normandie
- Service des affaires foncières et économiques de la commune de HONFLEUR
- TWISTO - RATP Dev Caen la Mer
- Syndicat mixte de production d'eau potable et de distribution - Direction des transports
- S.A.M.U. 27 - C.H.I. Eure et Seine (Centre Hospitalier Intercommunal)
- S.D.I.S. 27 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- le Maire de la commune de ABLON
- le Maire de la commune de HONFLEUR
- le Maire de la commune de GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR
- le Maire de la commune de LA RIVIÈRE-SAINT-SAUVEUR
- le Maire de la commune de QUETTEVILLE
- le Maire de la commune de FIQUEFLEUR-ÉQUAINVILLE
- le Maire de la commune de BEUZEVILLE
- le Maire de la commune de BOULLEVILLE
- le Maire de la commune de LE TORPT

ANNEXES :

- Plan de localisation

Arrêté Temporaire N°2025T0571

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

Articles 1, 2 et 3

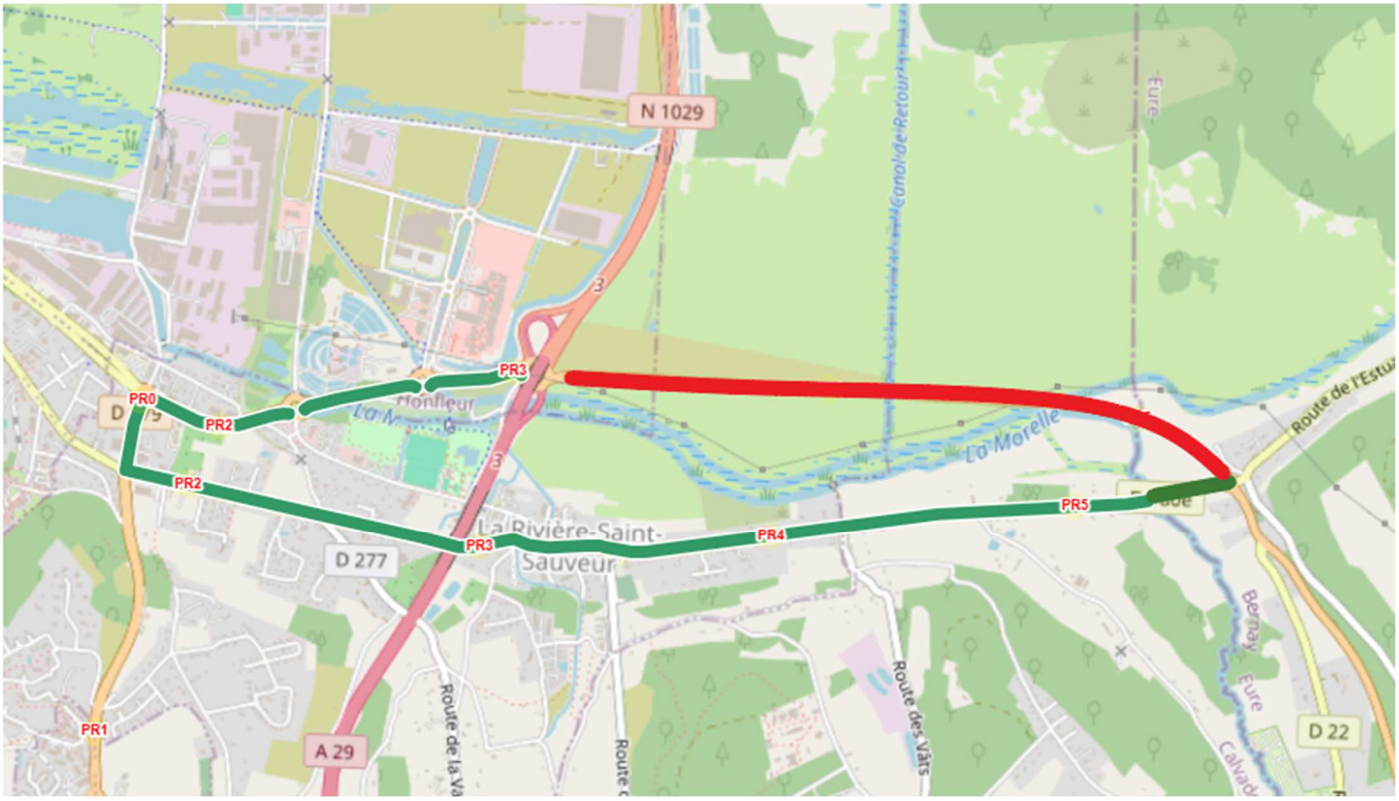

Arrêté Temporaire N°2025T0571

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

Articles 1, 4 et 5

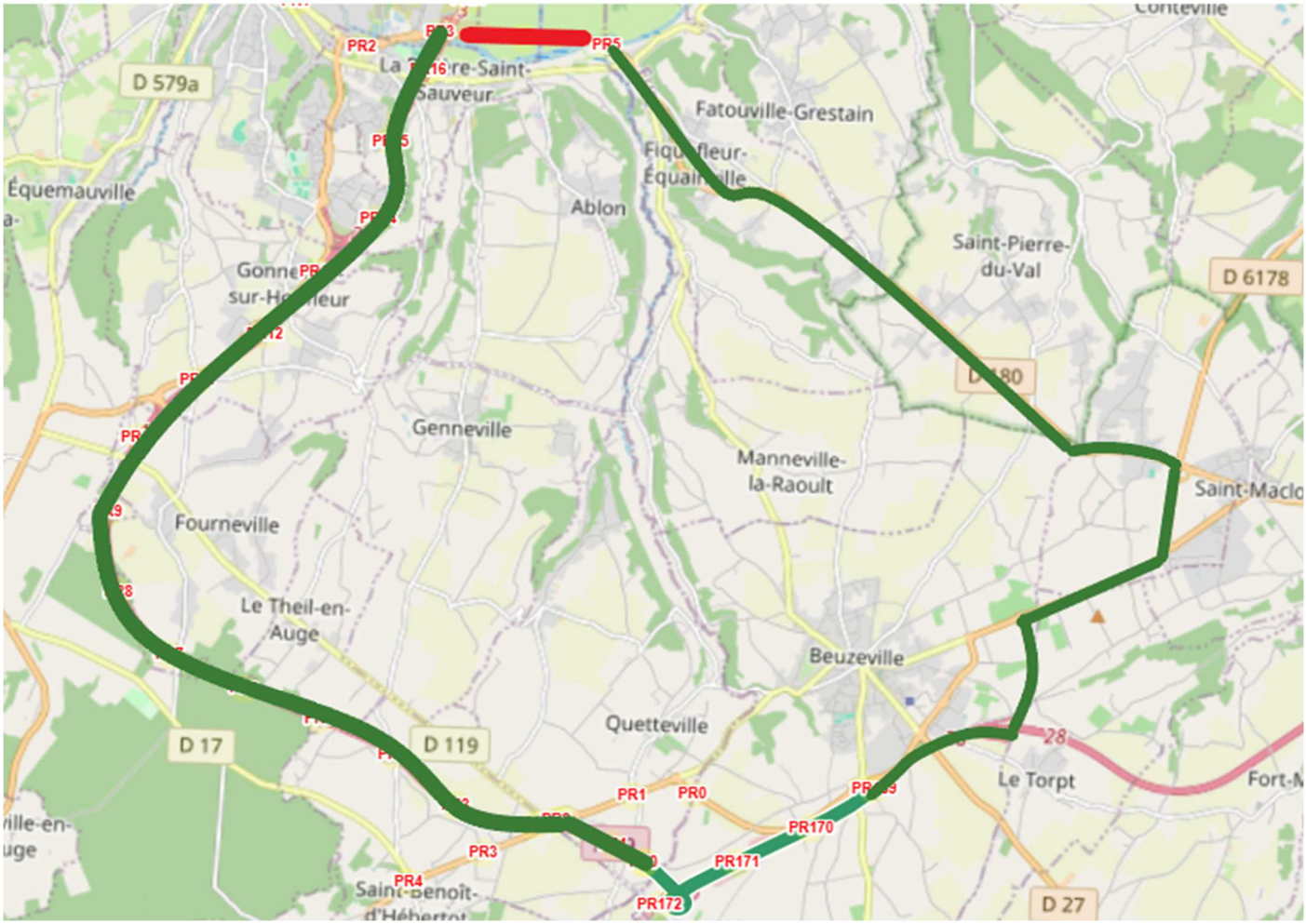

Arrêté Temporaire N°2025T0571

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

Articles 1, 2 et 3

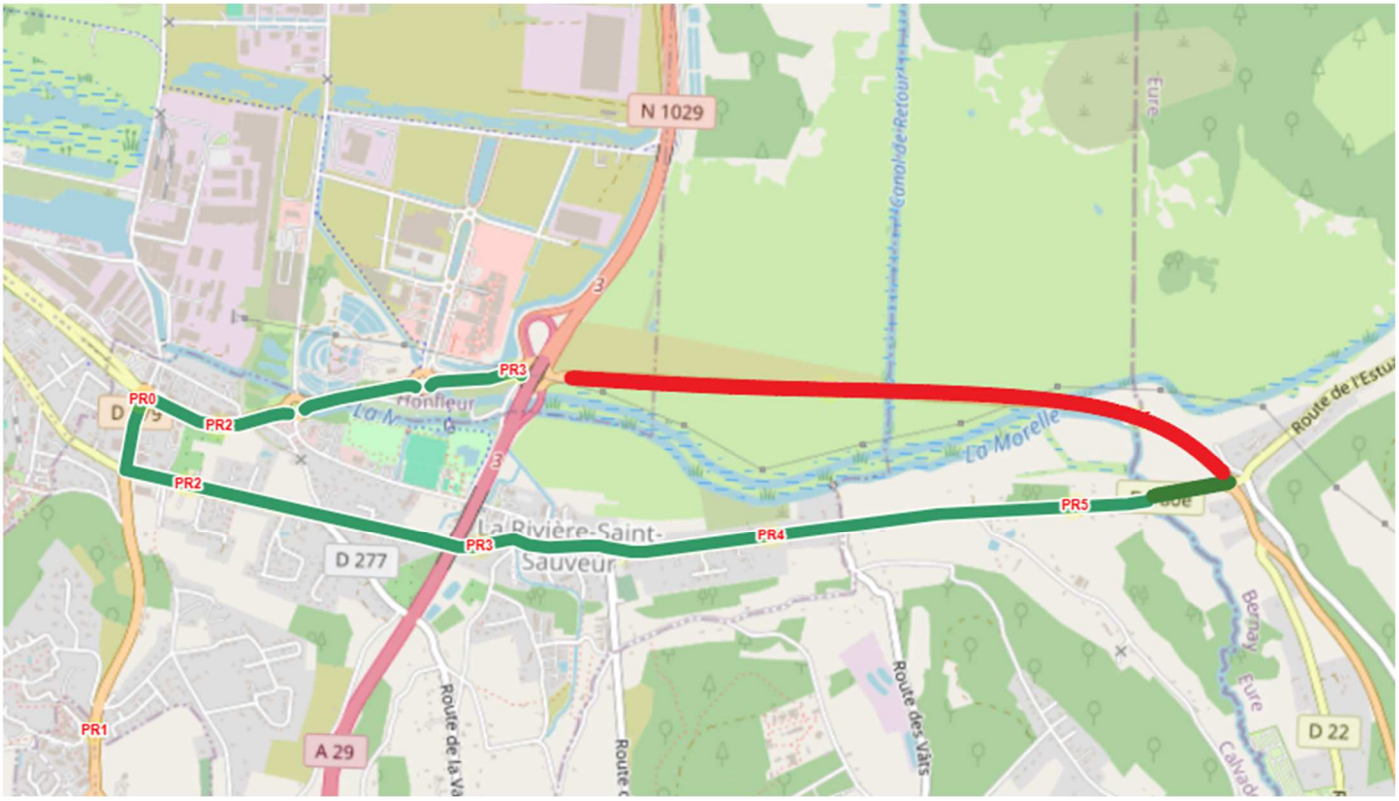

Arrêté Temporaire N°2025T0571

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation
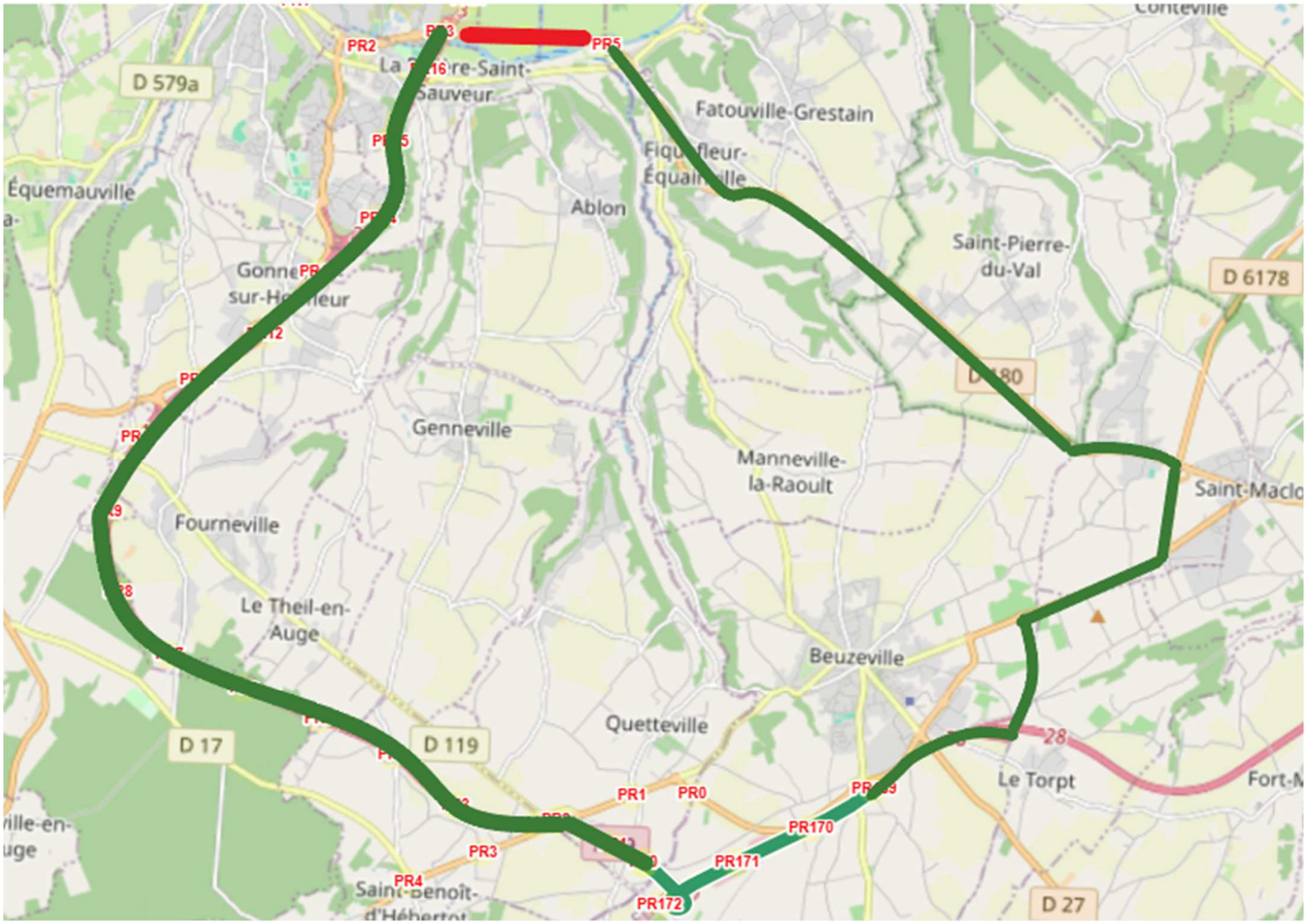
Articles 1, 4 et 5